



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA
LA RÉFÉRENCE SOCCER DE TOUTE UNE RÉGION

POLITIQUE NO 8 : RELATIVE A LA FORMATION DES ÉQUIPES
COMPÉTITIVES DE CATÉGORIES U-9, U-10 ET U-11
PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DE LA LSRY

Les équipes U-9, U-10 et U-11 qui participent aux activités de la LSRY sont formées conformément à ce qui suit :

En U-9 et U-10 : il n'y a qu'une seule division et lorsque plus d'une équipe provient d'un club dans une même catégorie, la composition de chacune d'elles doit être faite par le directeur technique du club de façon à ce que les équipes d'un même club soient d'égales forces.

En U-11 : il y a deux divisions (1 et 2). Les équipes les plus fortes sont placées en division 1 et les équipes de moindre calibre sont placées en division 2. Lorsqu'un club inscrit plus d'une équipe en division 2, les deux équipes doivent alors être d'égales forces. Lorsqu'un club inscrit trois équipes, il sera possible pour lui de faire une demande à la région pour qu'une d'elles accède au U-11 AA dans la LIZ-II.

En cas de disparité entre le texte de l'actuelle Politique et celui de la Politique no 12 relative à l'organisation du soccer dans les catégories U-10 à U-13 inclusivement, le texte de la Politique no 12 a priorité.